



Recours, appel, opposition : contester n'est pas tout mélanger

Contenu dérivé des documents fournis • édition autonome révisée

Dire « je fais recours » ne suffit pas. Il faut savoir contre quoi, devant qui, dans quel délai et avec quel effet.

Pourquoi cette fiche existe

En droit, contester une décision n'est pas un geste vague. Selon la matière, l'autorité et le stade de la procédure, on parlera d'opposition, d'appel, de recours, de réclamation ou d'une autre voie prévue par la loi.

Les distinctions de base

Opposition : on demande souvent à l'autorité qui a rendu la décision de la revoir.

Appel : on attaque une décision devant une juridiction supérieure avec un examen généralement large.

Recours : terme large, mais juridiquement encadré ; il faut vérifier la loi applicable.

Réclamation : terme fréquent dans certains domaines administratifs ou fiscaux.

Les 4 questions avant de contester

- 1) Quel acte est attaqué ?
- 2) Quelle voie de droit est prévue ?
- 3) Quel est le délai ?
- 4) Quel est l'effet de la contestation : suspensif, non suspensif, plein examen, examen limité ?

Piège typique

Confondre la contestation possible avec la contestation recevable. Une personne peut être mécontente ; cela ne signifie pas qu'elle dispose encore d'une voie de droit ouverte.

Formule JurisMedX

Contester sans identifier la voie de droit, c'est courir vers une porte sans vérifier si elle existe.

Mise en garde

Les termes procéduraux doivent être vérifiés dans la matière concernée. Les précisions éditoriales ne remplacent pas les consignes du cours.